### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Arrêté du DATE relatif au régime de déclaration préalable de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments prévu à l'article L. 5125-36 du code de la santé publique

NOR:

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu la directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain, notamment son article 85 quater ;

Vu la directive no 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 5125-71;

Vu le décret n°xxx-2022 du jj mm aaaa relatif au régime de déclaration préalable d'un site internet de vente en ligne de médicaments ;

Vu la notification n° xxxx/xxx/F adressée le jj/mm/aaa à la Commission européenne en vertu de [directive] ;

Vu l'avis de l'Autorité de la concurrence en date du xx/xx/xxxx,

#### Arrête:

- **Art. 1**<sup>er</sup> Les pièces devant figurer dans la déclaration préalable de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments tels que prévue à l'article R. 5125-71 sont définies en annexe du présent arrêté.
- **Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur le jj/mm/aaaa.
- **Art. 3** Le ministre de la santé et de la prévention est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Geneviève Darrieussecq

# Pièces devant figurer dans la déclaration préalable

\*éléments significatifs dont toute modification doit faire l'objet d'une information conformément à l'article 2 du décret n°xxx-2022 du jj mm aaaa relatif au régime de déclaration préalable d'un site internet de vente en ligne de médicaments

## Eléments de réponses et/ou référence précise consultable (n° page, n° annexe...)

Article 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour

la confiance dans l'économie numérique

#### I – RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PHARMACIE

### Information du demandeur : Civilité, Prénom et Nom du demandeur Courriel Numéro de téléphone Information sur l'officine\*: Dénomination sociale de l'officine Numéro de la licence Numéro SIRET Civilité, Prénom(s) et Nom (s) du ou des pharmaciens titulaires ou gérants Coordonnées postales compètes de l'officine Numéro de téléphone / courriel Date du dépôt de la déclaration préalable Lettre de demande cosignée par le ou tous les pharmacien(s) titulaire(s) ou gérant(s) de la pharmacie

Si la pharmacie est gérée par une société : copie

Capture(s) d'écran de la page du site internet

mentionnant:

des statuts de la société

Code de la santé publique :

- Article L. 5125-33
- Article L. 5125-35
- Article L. 5125-37

# II – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU(X) PHARMACIEN(S) RESPONSABLES DE L'ACTIVITÉ DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE DE MÉDICAMENTS

Copie du (des) certificat(s) d'inscription au	Article L. 5125-33 code de la santé publique
Conseil de l'ordre des pharmaciens du (des)	
pharmaciens titulaires ou gérant*	
Liste et qualification du (des) pharmaciens	Article L. 5125-33 du code de la santé publique
responsables de l'activité de commerce	
électronique de médicament dans l'officine	
(titulaire, adjoint ou remplaçant)*	
	_

# III – RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE DE MÉDICAMENT DANS L'OFFICINE

MÉDICAMENT DANS L'OFFICINE	
Descriptif de l'organisation de l'activité de commerce électronique de médicaments dans la pharmacie*	Point 8.6.1 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique (version consolidée)
Descriptif des conditions d'installation de la pharmacie, notamment concernant le local ou la zone dédiée pour l'activité de commerce électronique de médicament*	Articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique
V - LE SITE INTERNET	
V-1 - Identification administrative du site	

#### Pièces devant figurer dans la déclaration Eléments de réponses préalable et/ou référence précise consultable stéléments significatifs dont toute modification doit faire l'objet d'une information conformément à l'article 2 du décret n°xxx-2022 du jj mm aaaa (n° page, n° annexe...) relatif au régime de déclaration préalable d'un site internet de vente en ligne de Point 1. de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 L'adresse url du site\*, Les informations relatives au(x) relatif aux règles techniques applicables aux sites pharmacien(s) titulaire(s) ou gérant(s) de internet de commerce électronique de médicaments l'officine offrant des médicaments à la vente, prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé les informations concernant l'officine. Capture d'écran comprenant les coordonnées et Article R. 5125-70 du code de la santé publique liens hypertexte vers les sites internet des autorités de santé (ANSM, ministère chargé de la santé) et Point 1. de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 du Conseil de l'ordre des pharmaciens ainsi que le relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments logo commun européen (présent uniquement sur prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé les parties du site proposant des médicaments) publique V-2 - Règles techniques du site internet Copie de la fiche correspondante au traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans Point 3. de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 le cadre du site internet figurant dans le registre relatif aux règles techniques applicables aux sites des activités de traitement de données internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé personnelles\* du déclarant publique Capture d'écran du message informant le patient Point 3. de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 du traitement de ses données de à caractère relatif aux règles techniques applicables aux sites personnel et de ses droits internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique Articles 12 à 14 du Régalement général sur la protection des données. Attestation sur l'honneur du pharmacien titulaire Point 1. de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites ou gérant de non sous-traitance de l'administration (notamment la gestion des internet de commerce électronique de médicaments contenus) du site internet de commerce prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé électronique de médicaments à une entité tierce publique extérieure à la pharmacie\*\* \*\*hormis pour la conception et la maintenance technique du site internet Point 3. de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 Copie du contrat avec le prestataire concevant et/ou assurant la maintenance technique du site et relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments copie de la certification « hébergeur des données de santé » \* prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique. Article l. 1111-8 du code de la santé publique VI - LE PROCESSUS DE COMMANDE VI-1 - Présentation du médicament Point 1. de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 Capture d'écran de l'onglet spécifique au commerce électronique médicaments, avec relatif aux règles techniques applicables aux sites

Pièces devant figurer dans la déclaration	
préalable	Eléments de réponses
*éléments significatifs dont toute modification doit faire l'objet d'une	et/ou référence précise consultable
information conformément à l'article 2 du décret n°xxx-2022 du jj mm aaaa relatif au régime de déclaration préalable d'un site internet de vente en ligne de médicaments	(n° page, n° annexe)
mention de la date de mise à jour	internet de commerce électronique de médicaments
	prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique
Capture d'écran montrant une exemple de présentation du médicament	Point 2. de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique
Descriptif des modalités de vérification de la	Point 8.1 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux
consultation obligatoire par le patient de la notice	bonnes pratiques de dispensation des médicaments
du médicament pour passer la commande	dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique (version consolidée)
VI-2 - Les données du patient	
Descriptif des conditions de création et de	Point 1. de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016
sécurisation du compte patient et capture d'écran	relatif aux règles techniques applicables aux sites
concernant les informations demandées au patient	internet de commerce électronique de médicaments
à son inscription	prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique
Capture d'écran du questionnaire de santé et descriptif des conditions de renseignement et de mise à jour	Point 8.1 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique (version consolidée)
VI-3 - Dispensation	
Descriptif et capture d'écran des modalités d'échange entre le pharmacien et le patient	Point 8.1 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique (version consolidée)
Descriptif et capture d'écran du dispositif d'alerte	Point 8.2 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux
du pharmacien ou de blocage en cas de	bonnes pratiques de dispensation des médicaments
dépassement de la dose d'exonération indiquée pour la substance active commandée	dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique (version consolidée)
	Point 1. de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique
VI-4 - Préparation de la commande et livraison	
Descriptif des conditions de préparation et de	Articles R. 5125-47 à R. 5125-49 du code de la santé

# Pièces devant figurer dans la déclaration préalable

\*éléments significatifs dont toute modification doit faire l'objet d'une information conformément à l'article 2 du décret n°xxx-2022 du jj mm aaaa relatif au régime de déclaration préalable d'un site internet de vente en ligne de médicaments

livraison dans le respect du RCP (conditions particulières de conservation) et des conditions de transport, notamment des produits thermosensibles

## Eléments de réponses et/ou référence précise consultable (n° page, n° annexe...)

publique

Point 8.6. de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique (version consolidée)

